



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 juin 2002  
Français  
Original: espagnol

---

## Cinquante-sixième session

Point 139 a) de l'ordre du jour

### **Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït**

#### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteur* : M. Santiago Wins (Uruguay)

## **I. Introduction**

1. À sa 3e séance plénière, le 19 septembre 2001, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session la question intitulée « Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït », et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné ce point à ses 54e, 55e et 60e séances, les 13 et 15 mai et le 17 juin 2002. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/55/SR.54, 55 et 60).
3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents ci-après :
  - a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/56/794 et Corr.1);
  - b) Rapport du Secrétaire général contenant le budget de la Mission d'observation pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/56/820);
  - c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/887 et Add.5).



## II. Examen du projet de résolution A/C.5/56/L.67

4. À la 60e séance, le 17 juin, le représentant de l'Algérie et coordonnateur des consultations officielles sur la question a présenté, au nom du Président, un projet de résolution intitulé « Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït » (A/C.5/56/L.67).

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/56/L.67 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

## II. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

### **Financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït<sup>1</sup>, ainsi que les rapports y relatifs du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* les résolutions 687 (1991) et 689 (1991) du Conseil de sécurité, en date des 3 et 9 avril 1991, par lesquelles le Conseil a décidé de créer la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït et d'examiner tous les six mois la question de savoir s'il faut proroger le mandat de la Mission ou y mettre fin,

*Rappelant également* sa résolution 45/260 du 3 mai 1991 relative au financement de la Mission d'observation, ainsi que ses résolutions et décisions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 55/261 du 14 juin 2001,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Notant avec satisfaction* les contributions volontaires substantielles apportées pour la Mission d'observation par le Gouvernement koweïtien et les contributions d'autres gouvernements,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Mission d'observation des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

1. *Prend note* de l'état des contributions à la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït au 30 avril 2002, notamment du fait que le

<sup>1</sup> A/56/794 et Corr.1 et A/56/820.

<sup>2</sup> A/56/887 et Add.5.

montant des contributions non acquittées s'élevait à 13 millions de dollars des États-Unis, soit environ 4 % du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que seuls 54 États Membres ont versé l'intégralité de leurs quotes-parts, et prie instamment tous les autres États Membres intéressés, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement koweïtien, qui a décidé de couvrir les deux tiers des dépenses relatives à la Mission d'observation à compter du 1er novembre 1993;

3. *Remercie* les États Membres qui ont versé l'intégralité de leurs quotes-parts;

4. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier pour ce qui concerne le remboursement des pays ayant fourni des contingents, qui ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

5. *Prie instamment* tous les autres États Membres de faire tout leur possible pour verser ponctuellement l'intégralité de leurs quotes-parts au titre de la Mission d'observation;

6. *S'inquiète* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix créées récemment, notamment en Afrique, et les doter des ressources nécessaires;

7. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

8. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et avec efficacité de leur mandat;

9. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats effectués au titre de la Mission d'observation;

10. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport<sup>3</sup> et prie le Secrétaire général de faire en sorte qu'elles soient pleinement appliquées;

11. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission d'observation soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

12. *Prie également* le Secrétaire général, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, de continuer à s'efforcer de recruter du personnel local pour pourvoir les postes d'agent des services généraux de la Mission d'observation, en tenant compte des besoins de celle-ci;

---

<sup>3</sup> A/56/887/Add.5.

**Rapport sur l'exécution du budget  
pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001**

13. *Prend note* du rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'observation pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001<sup>4</sup>;

**Prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003**

14. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït un crédit d'un montant de 52 866 800 dollars pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, comprenant un montant de 50 573 200 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission d'observation, un montant de 2 048 200 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et un montant de 245 400 dollars destiné à la Base de soutien logistique des Nations Unies;

**Financement du crédit approuvé**

15. *Note avec satisfaction* que les deux tiers du crédit approuvé, soit l'équivalent de 35 244 600 dollars, seront financés par les contributions volontaires du Gouvernement koweïtien, ce montant étant compensé en partie par la part lui revenant des recettes provenant des contributions du personnel dont le montant est estimé à 1 685 900 dollars;

16. *Décide*, sous réserve de la décision que prendra le Conseil de sécurité lorsqu'il examinera la question de savoir s'il faut proroger le mandat de la Mission ou y mettre fin, de répartir entre les États Membres le montant de 17 622 200 dollars, à raison d'un montant de 1 468 516 dollars par mois, en tenant compte des catégories définies dans la résolution 55/235 de l'Assemblée générale du 23 décembre 2000 et révisées dans sa résolution 55/236 du même jour, et en se fondant sur le barème des quotes-parts qu'elle a établi pour l'année 2002 et l'année 2003 dans sa résolution 55/5 B adoptée le même jour;

17. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des charges à répartir entre les États Membres en application du paragraphe 16 ci-dessus, leur part respective du montant de 842 800 dollars inscrit au Fonds de péréquation des impôts pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, à raison d'un montant de 70 233 dollars par mois, comprenant les recettes provenant des contributions du personnel d'un montant estimatif de 742 600 dollars approuvé pour la Mission d'observation pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, la part des recettes estimatives provenant des contributions du personnel correspondant à la part de la Mission d'observation, d'un montant de 92 900 dollars approuvé pour le compte d'appui pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 et l'augmentation des recettes provenant des contributions du personnel allant à ce compte pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, ainsi que la part des recettes provenant des contributions du personnel correspondant à la part de la Mission d'observation, d'un montant estimatif de 7 300 dollars approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, et la réduction des recettes provenant des contributions du personnel allant à ce compte pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001;

---

<sup>4</sup> A/56/794.

18. *Décide en outre* que, compte tenu du solde inutilisé d'un montant de 2 636 200 dollars et d'autres recettes d'un montant de 3 949 000 dollars pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2001, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission d'observation, il sera déduit des sommes à répartir en application du paragraphe 16 ci-dessus leur part du solde inutilisé d'un montant de 878 730 dollars et leur part des recettes autres que les contributions du personnel d'un montant de 1 316 330 dollars, en tenant compte des catégories définies par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/235 et révisées dans sa résolution 55/236 et en se fondant sur le barème des quotes-parts qu'elle a établi pour l'année 2001 dans sa résolution 55/5 B;

19. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission d'observation, leur part du solde inutilisé d'un montant de 878 730 dollars et des recettes autres que les contributions du personnel d'un montant de 1 316 330 dollars pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2001 sera déduite des sommes dont ils demeurent redevables, selon les modalités indiquées au paragraphe 18 ci-dessus;

20. *Décide également* que, compte tenu de la diminution des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2001, soit 218 900 dollars, il sera déduit des crédits provenant du solde inutilisé visés aux paragraphes 18 et 19 ci-dessus le montant de 72 960 dollars à répartir entre les États Membres;

21. *Décide en outre* que, compte tenu des contributions volontaires du Gouvernement koweïtien pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2001, les deux tiers du solde inutilisé d'un montant de 1 757 470 dollars et des recettes autres que les contributions du personnel d'un montant de 2 632 670 dollars relatifs à la période terminée le 30 juin 2001 seront restitués au Gouvernement koweïtien, ces montants devant être partiellement compensés par le montant correspondant à sa part de la diminution des recettes provenant des contributions du personnel d'un montant de 145 940 dollars inscrit au Fonds de péréquation des impôts;

22. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée par des prélèvements sur des fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;

23. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour mieux assurer la sécurité de tout le personnel participant à la Mission d'observation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

24. *Demande* que des contributions volontaires, tant en espèces que sous forme de services ou de fournitures acceptés par le Secrétaire général, soient apportées pour la Mission d'observation, étant entendu qu'elles devront être gérées conformément à la procédure et aux pratiques qu'elle a établies;

25. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité », le point subsidiaire intitulé « Financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït ».